		Maladie, accident et maternité			Accident	
Prestations	Assurance obligatoire Basic*	Division générale Hospital Standard Liberty	Division demi-privée Hospital Extra Liberty	Division privée Hospital Top Liberty	Division demi-privée Accident Extra Liberty	Division privée Accident Top Liberty
Traitements stationnaires aigus						
En Suisse	Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste ("AMail, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas	Chambre à deux lits dans les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier	Chambre à deux lits dans les hôpitaux de Suisse reconnus par Sanitas	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier
liniques psychiatriques	Division générale dans les hôpitaux figurant sur la liste LAMai, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suitses ayant conclu une convention avec Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à deux lits dans tous les hôpitaux de Sulsse reconnus par Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à on lit dans tous les hôpitaux du monde entier	Chambre à deux lits dans tous les hépitaux de Suisse reconnus par Sanitas pendant 180 jours au total	Chambre à un lit dans tous les hôpitaux du monde entier
Etars de l'UE/AELE (en can L'urgence)	Séjour, soins et traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	100%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à deux lits, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à un lit, montant illimité, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à deux lits, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	Chambre à un lit, montant illimité, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du canton de domicile	100%, max. 180 jours	100%, max. 180 jours	100%, Hirror	100%, max. 180 jours	100%, Wirnité
A l'étranger (traitements planifiés)		*	CHF 1000/jour, pendant max. 180 jours en l'espace de 360 jours	Chambre à un lit, max. CHF 250 000 - par séjour hospitaller	CHF 1000/jour, pendant max. 180 jours en l'espace de 360 jours	Chambre à un lit, max. CHF 250 000 par séjour hospitalier
Possibilité de choisir la division hospitalière		Division demi-privée: 75%, quote-part max. CHF 10000 Division privée: 50%, quote-part max. CHF 20000	Division privée: 75% des frais de séjour, de soins et de traitement	The same of the sa	Division privée: 75% des frais de séjout, de soins et de traitement	•
Rooming-in	-				Frais de séjour des personnes accompa- gnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant	Frais de séjour des personnes accompa- gnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant
Soins médicaux et aide ménagère						
Soins à domicile	Examens, traitements et soins par du personnel solignant ou des organismes de soin reconnus	CHF 20/jour, au maximum 90 jours 1, pour les soins donnés par du personnel soignant diplômé	CHF 50. – /jour, max. 90 jours <sup>1</sup> et max. CHF 5000. – pour les soins par du personnel soignant diplômé	100%, max. 90 jours! pour les soins par du personnel soignant diplômé	CHF 50/ Jour, max. 90 jours' et max. CHF 5000 pour les soins par du personnel soignant diplômé	100%, max. 90 jours' pour les soins par du personnel solgnant diplômé
Aide mënagëre		CHF 10/jour, max. 90 jours1 pour la personne responsable du ménage	Off 25 - /heure, max. OHF 750 /an pour la personne responsable du ménage - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier	CHF 25/heure, max. CHF 1500/an pour la pensonne responsable du ménage. - Après un séjour hospitalier. - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier.	CHF 25/heure, max. CHF 750/an pour la personne responsable du ménage: - Après un séjour hospitalier - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalier	CHF 25/heure, max. CHF 1500/an pour la personne responsable du ménage. - Après un séjour hospitalier. - Si cela permet d'éviter un séjour hospitalie.
Cures		Max. une cure	Max. une cure	Max une cure	Max. une cure	Max. une cure
Cures balnéaires en Suisse et à Abano/Montegrotto	CHF 10/jour, max. 21 jours, dans les établissements de cures balnéaires reconnus en Suisse	CHF10/jour, max. 21 jours	CHF 90 / Jour, max. 21 Jours	CHF 300/jour, max. 21 jours	CHF 90/jour, max. 21 jours	CHF 300/jour, max. 21 jours
Cures de convalescence en Suisse	-	in the	THE REST HERE			
Dépenses privées	-		Max. CHF 100/séjour hospitalier	Max. CHF 500/sejour hospitalier	Max. CHF 100/sejour hospitalier	Max. CHF 500/séjour hospitalier
Remplacement des effets personnels	*		•		CHF 2000. – par évériement pour le nettoyage, la réparation ou le remplace- ment des vêtements ablinés	CHF 2000. – par évênement pour le nettoyage, la réparation ou le remplace- ment des vétements ablinés
Transports/sauvetage Transports, sauvetage, frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothéragie ou d'hémodialyse	50%, max. CHF 500, pour les transports et 50%, max. CHF 5000, pour le sauvetage	100%, max. CHF 20 000	100%, max. CHF 30 000	100%, illimite Actions de recherche, max. CHF 20000 par événement	100%, max. CHF 30 000; -	100%, illimité Actions de recherche, max. CHF 20000. – par évênement
Transports à l'étranger et rapatriement	Max. le double du montant des prestations en Suisse pour les transports	100%, si organisë par Sanitas Assistance	100%, si organisè par Sanitas Assistance	100%, si organisé par Sanitas Assistance	100%, si organisë par Sanitas Assistance	100%, si organisë par Sanitas Assistance
Traitements ambulatoires						
Etats de l'UE/AELE (en cas. d'urgence)				The state of the	90%, max. 180 jours lors des traitements en dehors des accords bilanéraux	90%, max. 180 jours lors des traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	-	*		The second secon	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours
Moyens auxiliaires	-	-	T	-	80%, max. CHF 500 par année civile	80%, max. CHF 1000 par année civile
Sanitas Assistance	-	Out	Out	Out	Oul	Oul
Hospital Upgrade		Passage à Hospital Extra Liberty possible tous les 2 aris sans nouvel examen de l'état de santé, durée max. 20 ans jusqu'à l'exercice du desé (excantion, enfants (les uses)	Passage à Hospital Top Liberty possible tous les 2 ars sans nouvel examen de l'état de santé, dunle max. 20 ans jusqu'à l'exercice du droit levinostion, enfants/levines!		A partir de la 6" année de traitement des suites d'un accident, le montant maximal par cas, et englobant toutes les prestations, s'élève à CHF 250 000	

du droit (exception: enfants/jeunes)

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

du drait (exception: enfants/)eunes)



<sup>\*</sup> Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

<sup>1</sup> En cas de matemité, au max. 14 jours au cours du mois suivant l'accouchement.

## Aperçu des prestations ambulatoires

Prestations	Basic* Assurance obligatoire des soins selon la LAMai	Easy Pour les férus de voyages	Jump Pour les jeunes de 19 à 25 ans	Family Pour les familles	Classic Pour les célibataires et les couples
fraitements ambulatoires		N. P. A. D. M. D. R. C. B. C. B. C. B.			
In Suisse	Traitements effectués par des médecins, des chiro- praticiers ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, max. selon le tarif au lieu de domicille ou de travail		Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionneis de la santé, en déhors du lieu de domicile ou de travail	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapires sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehons du lieu de domicile ou de travail	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectués par des professionnels de la santé, en dehoués du lieu de domicile ou de travail
Etats de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	90%, max. 180 jours, lors de traite- ments en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tanif du lieu de domicile ou de travail	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours	90%, max. 180 jours
Wedecine alternative	Si le traitement est effectué par un médecin: acupunc- ture, médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie, médecine tradition- nelle chinoise (MTC) selon les dispositions légales		80%, max. CHF 1500, si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/ praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale	80% du compte de prestations si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/ praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes sur ordonnance médicale	80%, max. CHF 5000, si les traitements sont effectués par des médecins, des naturopathes/ praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thétapeutes sur ordonnance médicale
unettes / lentilles de contact usqu'à 18 ars	CHF 180		-	OHF 200	CHF 200
Dés 19 ans	-	- The state of the	CHF 200. – tous les 3 arrs	CHF 300 tous les 3 ans	CHF 300 tous les 3 ans
Nde menagere ors du séjour hospitalier d'un enfant ou du sirent responsable du ménage			-	CHF 50/jour, max. CHF 2500	CHT 300. Toda HS 3 ans
Aoyens auxiliaires	Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils			80%, CHF 500	80%, CHF 500
nterventions de chirurgie esthétique			80% lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées	80% du compte de prestations lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées	80% lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées
Médicaments	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités		90% pour les médicaments non obligatoires	90% pour les médicaments non obligatoires	90% pour les médicaments non obligatoires
hévention / prophylaxie	Mesures préventives, par ex. contrôles du développement chez l'enfant, examens gynécolo- giques préventifs (tous les 3 ans), certains vaccins		80%, max. CHF 500, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années inter- médiaires), désaccoutumance au tabac, centre de fibness (CHF 200, uniquement si le fitness est certifié Qualitop)	80% du compte de préstations, p. ex. vaccins, check- up, examens gmécologiques préventifs (années inter- médiaines), désaccouturnance au tabac, centre de fitness (CHF 200. –, uniquement si le fitness est certifié Qualitop)	80%, max. CHF 1000, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années inter- médialnes), desaccouturnance au tabac, centre de fitness (CHF 200, uniquement si le fitness est certifié Qualitop)
Auterrité	Examens de contrôle par des médecins ou des sages-femmes, CHF 100. – pour les cours de préparation à l'accouchement, consells en allaitement		80%, max. CHF 500. – , par ex. gymnastique prénatale et postnatale, échographie supplémentaire	80% du compte de prestations, par ex. gymnastique prénatale et postrutale, échographie supplémen- taire, succédané de lait	80%, max. CHF 1000 - , par ex. gymnastique prênatale et postnatale, échographie supplémen- taire, succédané de latt
sychothérapie	Traitements par des médecins			80%, max. CHF 1000, pour les psychothéraples non médicales	80%, max. CHF 1000, pour les psychothéraples non médicales
ooming-in		Strong to the	-	80% du compte de prestations pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant	80%, max. CHF 2000, pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitaller stationnaire d'un petit enfant
ransports/sauvetage	CON CUE DOD				
ransports auvetage	50%, max. CHF 500 50%, max. CHF 5000	100%	100%, max. CHF 1000	80% du compte de prestations	100%, max. CHF 2000
rais de voyage lors de séances de rayons, de himiothérapie ou d'hémodialyse	50%, max. CH 5000	100%	100%, max. CHF 1000	80% du compte de prestations	100%, illimité
raitements dentaires					
	Coûts des traitements effectués par des dentistes		*	•	
ésions dentaires dues à un accident	Coûts des traitements effectués par des dentistes	***	-		9
Irthopédie dento-faciale (jusqu'à 18 ans)	-		-	80% du compte de prestations	50%
xtraction de dents de sagesse (en dehors es prestations obligatoires de la LAMal)			CHF 100/dent	80% du compte de prestations	CHF 100/dent
xemption du palement des primes i plusieurs enfants				A partir du 3º enfant assuré	A partir du 3º enfant assuré
n cas de décès/d'invalidité d'un des arents assurés			-	Enfants jusqu'à 18 ans (LAMai et toutes les assurances complémentaires)	Enfants jusqu'à 18 ans (LAMai et toutes les assurances complémentaires)
onus/Prime de fidélité	-		Bonus de CHF 50, - en cas d'absence de prestations dans la LAMai et jump	Prime de fidélité de CHF 50. – par année pour les enfants jusqu'à 18 ans pour les assurances LAMai et	-

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMai) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

<sup>\*</sup> Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMail.